



Commune de VEZELS ROUSSY  
20 DES VALLEES  
15130 VEZELS ROUSSY

Envoyé en préfecture le 19/03/2024  
Reçu en préfecture le 19/03/2024  
Publié le  
ID : 015-211502570-20240314-2024\_06-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département**  
PREFECTURE DU CANTAL

**Arrondissement**  
AURILLAC

**Canton**  
VIC SUR CERRE

**Séance du 14 mars 2024**

**Délibération : N° 2024-06**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 14 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 01 mars 2024

**Présent(s) :**

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc; Mmes BOLLAERT Maryse, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique

**Absent(s) :**

Mme LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN, Mr PABLO MAX

**Secrétaire de séance :** CAPREDON Jean-Baptiste

## TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

### DELIBERATION

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Par délibération du 23 MARS 2023., le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

**Taux de la taxe sur le foncier bâti : 44.89 %**

**Taux de la taxe sur le foncier non bâti: 111,13 %**

**Taux de la taxe d'habitation : 12.08 %** (Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023

## DECISION

Le conseil municipal après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales (Taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti et taxes habitation) et à l'unanimité des membres présents DECIDE de maintenir les différents taux des taxes locales pour l'année 2024 à savoir :

**Taux de la taxe sur le foncier bâti : 44.89 %**

**Taux de la taxe sur le foncier non bâti: 111,13 %**

**Taux de la taxe d'habitation : 12.08 %**

Le montant du produit fiscal attendu à taux voté s'élève à 66 024 € .

Le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024 s'élève à 122 582€ (produit fiscal attendu à taux voté + produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (allocations compensatrices + IFR/PLYONS)

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

Emis et rendu exécutoire

le 14 mars 2024

Reçu en Préfecture

le 18 mars 2024

Publié ou notifié

le 18 mars 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 mars 2024

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

